

**MAIRIE DE  
VILLERS-SEMEUSE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE.**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Demande déposée le 12/07/2024 - Complétée le 12/08/2024**

**Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 18/07/2024**

**Par :** SAS PROPRES AUTO ARDENNES  
**Représentée par :** Monsieur BLONDIN Jérôme  
**Demeurant à :** 1 rue d'Alsace  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**Pour :** Construction neuve :  
- Construction d'une station de lavage automobile  
**Sur un terrain sis à :** Zone commerciale CORA  
X609

**REFERENCE DU DOSSIER**

**N° PC 008 480 24 A0008**

**Destination : Commerce**

**Surface de plancher autorisée :  
Créée : 56,00 m<sup>2</sup>**

**LE MAIRE DE VILLERS-SEMEUSE**

VU la demande de permis de construire susvisée ;

VU la demande de pièces complémentaires en date du 29/07/2024 valant majoration du délai d'instruction qui est porté à 5 mois ;

VU les pièces complémentaires fournies le 12/08/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

VU les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Semeuse approuvé le 4 février 2009, révisé le 17 janvier 2013, modifié le 9 janvier 2019, révisé le 13 juillet 2023 et révisé en dernier lieu par délibération du 27 juin 2023, exécutoire le 13 août 2023 ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.i) Meuse aval approuvé par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 ;

VU l'autorisation de travaux n° 008 480 24 A0008 délivrée le 07/10/2024 à la SAS PROPRES AUTO ARDENNES concernant la sécurité contre l'incendie et l'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable d'Enedis, en date du 30/07/2024 ;

VU l'avis favorable d'Ardenne Métropole, direction de l'Eau et de l'Assainissement en date du 07/08/2024 ;

VU l'avis favorable d'Ardenne Métropole direction de l'Environnement, service des Déchets en date du 08/08/2024 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'ARS Grand-Est, Pôle Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité, en date du 08/08/2024 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la DDT, service Sécurité et Bâtiment Durable, en date du 22/08/2024 ;

VU l'avis réputé favorable de GRT Gaz ;

VU les documents numérotés de 1 à 23 annexés au présent arrêté ;

..... ARRETE .....

**ARTICLE UNIQUE :** Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE DEUX :** Les prescriptions des services consultés seront strictement respectées.

VILLERS-SEMEUSE, le 09/10/2024

Le Maire,



**Jérémy DUPUY**

2024-10-09 08:47:38

AFFICHE LE : 15/10/2024

Transmis au Représentant de l'Etat,  
le 16/10/2024

**Décision notifiée :**

- Par lettre recommandée avec AR, le / /2024
- Avec remise contre décharge, le 15 /10 /2024

*Toute preuve de la remise du courrier doit pouvoir être produite ultérieurement*